URGENT

ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE A UN REFUS

notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

---

I. Office qui notifie le refus: Centre National pour les brevets et l'information, 14 A, Rue Ainy, Douchanbé, 734042, Tadjikistan

---

II. No. de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive

641 059

III.Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:

TOBAČNA LJUBLJANA,
PROIZVODNO IN TRGOVSKO PODJETJE
ZA TOBAČNE IZDELKE, D.O.O., LJUBLJANA
5, Tobačna ulica,
SI-61 000 LJUBLJANA
(Slovenia)

IV.

☐ Décision définitive confirmant le refus provisoire.

☒ Décision définitive infirmant le refus provisoire. La marque déposée est enregistrée.

☐ Décision définitive infirmant partiellement le refus provisoire.

V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcé:

19, Juillet 2000
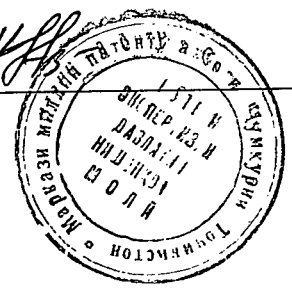
VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive: